Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 022-212201792-20261022-2026_2_076-DE

COMMUNE DE FREHEL
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 22 octobre 2026

Date de convocation : 16 octobre 2026
Date d'affichage : 16 octobre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Conseillers présents : 17
Nombre de Conseillers votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 22 octobre, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de M Didier CHOLET, Maire.

Etaient présents : M CHOLET, Mme CHATELLIER, M BULTEZ, Mme LEGEMBLE, M HILLION, Mme COQUELIN, M LE BOURDONNEC, Mme DURAND, M BLONDEL, Mme AMIOT, M GREBERT, Mmes PELLAN, BEAUVALLET, M RAULT Rémy, Mme ROSSELOT, M RAULT Jean-Pierre, Mme MEHOUAS formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme MAIGNAN-NABUCET pouvoir à Mme DURAND, M SERRANDOUR pouvoir à Mme CHATELLIER

Etaient absents :

Mme Frédérique PELLAN est nommée secrétaire.

RAPPORTEUR : M CHOLET

DELIBERATION N°2026-2-076 : Participation communale au Noël des enfants du personnel

M le Maire expose à l'Assemblée que chaque année, la Commune attribue une somme de 30 € aux enfants du personnel communal, jusqu'à 12 ans révolus, à l'occasion de Noël.
Il est proposé de reconduire cette initiative pour 2026, étant entendu que cette somme sera modulée au prorata de la quotité du temps de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
ATTRIBUE pour Noël 2026 une somme de 30 € par enfant du personnel jusqu'à l'âge de 12 ans révolus, montant modulé au prorata du temps de travail de l'agent sur les différents emplois au sein des différentes entités publiques de la commune de Fréhel,
DIT que la dépense sera imputée à l'article 623 du budget communal,
DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Didier CHOLET

Le Secrétaire,

Frédérique PELLAN

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 26 octobre 2026
Le Maire,

Didier CHOLET